

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

**PERMANENCES D'OBJECTIF EMPLOI A LA MAIRIE DE
QUARTIER DE BEAULIEU**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant la volonté conjointe de la commune et de l'association Objectif Emploi de faciliter l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité par le biais de permanences ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de mise à disposition d'un local communal sis 94 rue Léon Blum Wattrelos, au bénéfice d'OBJECTIF EMPLOI, aux fins de permanences, à titre gratuit, à partir du 15 février 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 12 ans.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

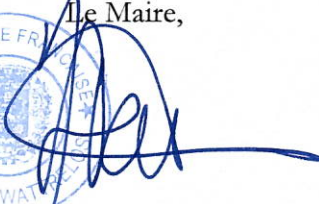
Wattrelos, le 04 FEV. 2026
Le Maire,



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 30 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique BAERT